

# BUREAU COMMUNAUTAIRE N°5/2024

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 10 septembre 2024 à 10 heures 00 minutes  
Pôle Environnement de la CCAM

Quorum : 5

**Présents :**

CURDI Jean-Pierre, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, LACAZE Julien , MAISONNEUVE Robert, NADAL Jean, RÉ Frédéric

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

LAFFITTE Jean-Marc, THIRAUTL Véronique

**Secrétaire de séance :** MAISONNEUVE Robert

**Président de séance :** RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

1 - CCAM - Approbation convention tripartite relative à l'étude de faisabilité pour la mise en oeuvre d'une installation ENR avec le réseau de chaleur à Rabastens de Bigorre

**CCAM – APPROBATION CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE INSTALLATION ENR AVEC LE RÉSEAU DE CHALEUR A RABASTENS DE BIGORRE**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Rabastens de Bigorre est compétente en matière de mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur son territoire.

Or, la mise en œuvre d'un tel réseau à Rabastens de Bigorre peut intéresser la Communauté de Communes Adour Madiran et l'EHPAD Curie Sembres de Rabastens de Bigorre pour la desserte de leurs locaux.

Pour la réalisation d'un tel réseau de chaleur, il convient dans un premier temps, de lancer une étude de faisabilité confiée à l'Atelier Conseil, avec maîtrise d'ouvrage communale.

Cette étude d'un montant de 25.920,00 € HT (31.104,00 € TTC) bénéficie - comme les futurs travaux sur le réseau s'ils ont lieu - d'une aide à la réalisation de l'ADEME correspondant à 70% du montant HT soit 18.144,00 € avec un reste à charge de 12.960,00 €.

Monsieur le Président propose que la commune de Rabastens de Bigorre, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'EHPAD Curie Sembres de Rabastens de Bigorre supportent chacun 1/3 du reste à charge de l'opération, soit 4.320,00 €.

La commune de Rabastens de Bigorre, maître d'ouvrage et signataire du marché, sera chargée de payer le bureau d'études à l'avancement et émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres parties pour leur quote-part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- donner un avis favorable à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à Rabastens de Bigorre ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention organisant les conditions financières de cette opération, conformément au projet ci-annexé et toute pièce afférente à ce dossier;
- rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM - Approbation adhésion à la centrale d'achat de la Fibre64

### **CCAM - APPROBATION ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Communauté de Communes Adour Madiran reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Communauté de Communes Adour Madiran d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- la fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, la Communauté de Communes Adour Madiran demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont le Syndicat Mixte La Fibre64 se charge.

La signature de la convention n'empêche pas obligation pour la Communauté de Communes Adour Madiran de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Communauté de Communes Adour Madiran s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- dire que cette adhésion d'un montant de 250,00 € est inscrite au budget de la collectivité ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente ;
- rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CCAM - Approbation convention de mise à disposition des personnes du CLM sur les temps périscolaires au groupe scolaire de Maubourguet

<b>CCAM – APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DU CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES AU GROUPE SCOLAIRE FERNAND CAMESCASSE DE MAUBOURGUET RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025</b>
---

Dans le cadre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) souhaite revoir l'organisation des temps périscolaires sur le groupe scolaire Fernand Camescasse de Maubourguet.

La CCAM et le Centre de Loisirs de Maubourguet se sont entendus sur la mise en place d'un fonctionnement qui réponde aux besoins des services périscolaires sur le groupe scolaire de plus en plus fréquentés par les familles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Cette organisation concerne les périodes de fonctionnement de l'ALAE du groupe scolaire Fernand Camescasse, soit :

- L'accueil du matin de 7h30 à 9h00 : accueil des enfants et suivi des commandes des repas : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- La pause méridienne de 11h30 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire,
- Le contrôle du ménage de 18h30 à 18h45 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour cela, la Communauté de Communes Adour Madiran propose d'accorder une aide de 11.780,00 € à l'Association Centre de loisirs de Maubourguet correspondant à la mise à disposition des animateurs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- approuver la proposition d'une nouvelle organisation périscolaire sur le groupe scolaire Fernand Camecasse de Maubourguet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et la mise à disposition des animateurs du Centre de Loisirs de Maubourguet ;
- fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM à **11.780,00 €** ;
- dire que l'octroi de cette subvention ainsi que les engagements de chaque partie seront formalisés dans une convention signée entre la CCAM et le Centre de Loisirs de Maubourguet ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la CCAM ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Pôle Environnement CCAM - SPPGD - Approbation convention relative à la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques

<b>PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES</b>
---

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 tonnes en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être triés et recyclés.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'un certain nombre de filières à responsabilité élargie du producteur, visant à mettre en place des filières de collecte spécifiques et maximiser le potentiel de réutilisation et de recyclage de certains déchets aujourd'hui déposés dans la benne à encombrants.

La collectivité a déjà contractualisé en 2024 avec plusieurs éco-organismes pour déployer de nouvelles filières de collecte. Pour rappel : les produits et matériaux de construction, les articles sports et loisirs, les déchets d'équipement et d'ameublement, les jeux et jouets, les articles de bricolage et de jardinage non thermiques.

Quelques filières présentant un intérêt pour les usagers du territoire peuvent encore être mises en place. Et notamment la collecte séparée des articles de bricolage et jardinage thermiques, autrement dit les tondeuses, rotatifs, tronçonneuses, etc.

D'une manière générale, l'ADEME a estimé qu'environ 84 000 tonnes d'articles de bricolage et jardinage sont jetés chaque année, dont des articles à moteur thermique.

Traduit à l'article L 541-10-1 alinéa 14° du Code de l'Environnement, la filière à responsabilité élargie du producteur signifie que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et jardinage doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Les déchets des articles de bricolage et jardinage ont été classifiés en 4 catégories :

1. Outillage du peintre,
2. Machines et appareils motorisés thermiques,
3. Matériel de bricolage,
4. Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

Pour la catégorie 2, Ecologic, a été agréée le 24 février 2022. C'est donc l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte de ces déchets.

La convention en annexe a pour objet de cadrer les engagements de chaque partie.

Aussi,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres, décide de :

- approuver la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;
- mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 17 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Robert MAISONNEUVE

Le Président,  
Frédéric RÉ